



## Delit de fuite suite à un accident

Par **benjamin**, le **04/08/2010** à **21:32**

Bonjour, j'ai percuté une voiture (aile avant et porte). Je me suis aussitôt arrêté, mais lorsque je suis sorti de la voiture et que j'ai vu les dégâts, j'ai pris peur et je suis parti (j'avais tout de même vu que les dégâts n'étaient que matériel). La conductrice a relevé ma plaque d'immatriculation et elle est allée à la gendarmerie. Les gendarmes sont venus me chercher pour m'interroger. J'ai reconnu les faits, et j'ai expliqué que j'avais seulement paniqué. Les gendarmes m'ont dit que j'encourais un retrait de 6 points, voire une suspension de permis. De ce fait soit je serai convoqué à la gendarmerie soit au tribunal. J'ai oublié de préciser que tous mes papiers sont en règle! quand pensez-vous? merci de vos réponses

Par **jeetendra**, le **05/08/2010** à **11:29**

Bonjour, ce que je vous conseille dans votre cas c'est de prendre un avocat notamment pour obtenir la non inscription de votre condamnation à votre casier judiciaire, atténuer la peine, l'amende, etc. Cordialement.

Par **benjamin**, le **05/08/2010** à **12:37**

Cela ne sert à rien pour l'instant car je ne suis pas encore sûr d'aller au tribunal. Si je vais seulement à la gendarmerie je n'aurai pas besoin d'un avocat.

Par **Tisuisse**, le **10/08/2010** à **14:33**

Bonjour,nnnnDe toute façon, le délit de fuite est constitué et vous allez effectivement perdre 6 points + une amende + une suspension de votre permis. La seule solution serait de pouvoir vous arranger directement avec la conductrice, de faire un constat d'accident à l'amiable, et qu'elle retire sa plainte. Cela étant, si une plainte a déjà été déposée, même si elle est retirée par la conductrice, cela n'empêchera pas de Parquet de vous poursuivre, c'est le Procureur qui décidera alors de la suite, ou non, de cette affaire.